

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice 14 L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin,  
Présents 12 le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND  
Votants 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 1<sup>er</sup> juin 2023

**PRESENTS** : MM et MMES CARTERON P. GANDIN C. SEON J. VILLARD C.  
BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. BEYNEL M. GIANDOLINI D.  
POULAT JP. THELISSON G.

**EXCUSÉ** : M.et MME GREGOIRE B. PADEL S.

**PROCURATION** : M. GREGOIRE B. a donné procuration à M. GRANJON X.  
MME PADEL S. a donné procuration à MME GANDIN C.

**OBJET : FIXATION DES TARIFS 2023-2024 DE LA CANTINE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de réviser les tarifs applicables au service de la cantine scolaire pour l'année 2023-2024.

Il rappelle que par délibération du 9 mai 2017, la confection des repas a été confiée à l'association Familles Rurales par convention. Cette dernière précise que le prix du repas versé à Familles Rurales sera également révisé annuellement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire.

Après avoir pris connaissance des divers documents et après en avoir délibéré,

**DECIDE** que le prix du repas versé à Familles Rurales pour l'année 2023-2024 sera de 4,70 €

**DECIDE** de fixer, pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs relatifs à la cantine comme suit :

- Tarif repas : 4,70 €
- Tarif repas (si inscription hors délai) : 6,70 €

**PRECISE** que ces tarifs seront rappelés dans le règlement donné aux familles lors de l'inscription aux services.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
D. GIANDOLINI,



Le Maire,  
P. CARTERON,



Transmis au représentant de l'Etat le 15 juin 2023

Publié le 15 juin 2023

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat